



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
NORD-OUEST

DIR
NORD OUEST

Direction
Interdépartementale
des Routes

APPEL À PROJETS

Attribution d'espace pour l'exploitation de points de vente de nourriture et de boissons sur l'aire de repos de la « Mare des Fourches » sur la RN154 au PR9+300 dans le sens Rouen vers Orléans.

Année

2022

Date de clôture de l'appel à projets :

3/02/2022 à 16h00

Adresse de publication de l'appel à projets :

www.dirno.fr

Table des matières

1 – Contexte.....	3
2 – Objectif de l'appel à projets.....	3
3 – Périmètre de l'appel à projets.....	3
4 – Communication autour de l'appel à projets.....	4
5 – Modalités de l'appel à projets.....	4
5.1 – Dossier de candidature.....	4
5.2 – Étapes de sélection.....	4
5.2.1 – 1ère étape : dossier de candidature.....	5
5.2.2 – 2ème étape : sélection des dossiers retenus.....	5
5.2.3 – 3ème étape : entretien avec le jury.....	5
5.2.4 – 4ème étape : candidats retenus.....	6
6 – Critères de sélection.....	6
7 – Conditions financières.....	6
8 – Durée de la validité des autorisations d'exploitation.....	6
9 – Modalités d'envoi du dossier de candidature.....	6
10 – Annexes.....	7

1 – Contexte

La Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest, DIR NO, est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Ses trois missions principales sont :

- l'exploitation des routes et la sécurité des usagers ;
- l'entretien du domaine public routier ;
- la modernisation et l'aménagement du réseau.

Actuellement, les aires de repos disposent, a minima, de places de parkings pour les véhicules légers et les poids lourds, de tables de pique-nique, de sanitaires et de poubelles. Des réflexions sont en cours afin d'améliorer ces équipements.

2 – Objectif de l'appel à projets

Dans un souci de valoriser la gestion de son domaine public et conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ; la DIR Nord-Ouest souhaite améliorer son service à l'utilisateur. En effet, des aires de repos plus attractives peuvent participer indirectement à la sécurité routière en facilitant la pause des conducteurs ce qui contribue à diminuer les risques d'accidents.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des candidats pour l'aire de repos de la « Mare des Fourches » sur la RN154 au PR9+300 dans le sens Rouen vers Orléans, qui pourront exploiter un point de vente de nourriture et de boissons, **pour une durée déterminée**.

Le point de vente devra être **autonome en fluide** et disposer, si besoin, d'un **groupe électrogène isolé** (conformément aux dispositions mentionnées dans le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique).

Les sanitaires et les poubelles de l'aire de repos seront mis à disposition du titulaire pour sa clientèle tout en restant ouverts au public, le tout à titre gratuit. Le titulaire s'engage à en assurer l'entretien régulier, dans les conditions précisées dans la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

3 – Périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets consiste à délivrer des autorisations précaires pour une durée maximale définie à l'article 9 du présent document permettant l'exploitation d'un point de vente de nourriture et de boissons.

La vente d'alcool est strictement interdite. En cas de constatation du manquement à cette règle, le porteur de projet se verrait retirer son autorisation.

4 – Communication autour de l'appel à projets

Le présent appel à projets est publié sur le site internet de la DIR Nord-Ouest. Il fait de plus l'objet d'une communication par affichage dans la mairie où est implantée l'aire, ainsi que dans la presse publiée sur le territoire concerné.

5 – Modalités de l'appel à projets

5.1 – Dossier de candidature

Conformément au point 1 de l'article R2122-3 du Code général de la Propriété des personnes publiques, le dossier doit comporter obligatoirement les éléments suivants : les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilité(s) auprès de l'administration.

De plus, il est demandé à chaque candidat de compléter et de retourner les documents suivants :

- un document décrivant le projet envisagé et les motivations. Ce document à remplir, « fiche signalétique de point de vente », est mis en annexe du présent appel à projets ;
- le projet de convention d'occupation temporaire qui pourra être mis au point avec le candidat retenu.

Le candidat retenu devra préparer son projet (achat de matériel, démarche de création d'entreprise, etc.) **au plus tard pour le 03/02/2022**. Le porteur de projet devra fournir les pièces réglementaires justifiant de son activité avant d'exercer sur le domaine public de l'État :

- carte nationale d'identité ;
- déclaration de domicile ou attestation d'hébergement ;
- permis de conduire ;
- curriculum vitae ;
- carte de commerçant ambulant ;
- Kbis ou SIREN de moins de trois mois ;
- assurance responsabilité civile professionnelle ;
- carte grise du véhicule utilisé ;
- attestation d'assurance du véhicule ;
- conformité du véhicule aux normes sanitaires ;
- attestation de régularité fiscale (jointe en annexe).

L'ensemble des règlements des créances domaniales liées à l'activité professionnelle, lié à l'occupation du Domaine Public, doit être à jour, avant de pouvoir candidater. Le candidat devra fournir une attestation de paiement par la DDFIP.

5.2 – Étapes de sélection

La sélection s'effectuera en deux temps. Dans un premier temps, l'ensemble des dossiers reçus dans les délais impartis seront analysés.

Une fois les dossiers complets retenus, chaque candidat passera devant un jury, chargé de la sélection finale des lauréats. Ces derniers seront informés par voie postale dans les deux semaines suivant la fin des auditions.

Le jury qui auditionnera les candidats sera composé de représentants des différents services de la DIR Nord-Ouest et de la Direction départementale des Finances publiques.

5.2.1 – 1ère étape : dossier de candidature

Pour obtenir un exemplaire de l'appel à projets, il faut adresser une demande à l'adresse suivante : appelprojetaires.dirno@developpement-durable.gouv.fr, ou sur le site de la DIR NO : www.dirno.fr ou sur le site de la préfecture de l'Eure www.eure.gouv.fr

Chaque candidat souhaitant se positionner devra remettre un dossier dans les délais indiqués en page une du présent document. Un dossier en version papier est à transmettre. Tout manquement à cette règle amènera la non-recevabilité du dossier complet.

Chaque candidat apportera une attention particulière aux différentes pièces à fournir mais également à celle qu'il devra compléter.

Chaque candidat s'efforcera dans son descriptif du projet d'amener le maximum d'éléments afin de faciliter la compréhension du dossier par le jury.

5.2.2 – 2ème étape : sélection des dossiers retenus

Le jury procédera à la vérification de la complétude des dossiers remis et la date de remise. Tout dossier incomplet et/ou soumis hors délais ne sera pas recevable.

Dans un second temps, le jury vérifiera la compatibilité du dossier remis avec l'objectif du présent appel à projets. Toute candidature jugée non compatible ne sera pas retenue.

A l'issue de cette analyse, un courrier sera envoyé à chaque candidat en lui indiquant si son dossier est recevable ou non et s'il a été retenu ou non. Dans ce courrier seront également indiqués une date et un horaire pour l'entretien final avec le jury.

5.2.3 – 3ème étape : entretien avec le jury

Suite à sa convocation, chaque candidat devra se présenter à l'adresse indiquée à la date prévue. En cas d'impossibilité de se présenter à la date et à l'heure prévues, le candidat devra se rapprocher du contact indiqué sur le courrier de convocation afin de recalculer l'entretien au plus vite.

Tout porteur de projet qui ne se présentera pas à l'entretien sera éliminé.

L'entretien consistera pour le candidat, à présenter son projet et ses motivations en se basant sur les éléments déjà transmis. Une discussion avec le jury pourra être nécessaire concernant les implantations souhaitées en fonction des autres candidats sélectionnés.

5.2.4 – 4ème étape : candidats retenus

À l'issue des entretiens et, en se basant sur les critères fixés à l'article 6 du présent appel à projets, le jury déterminera le porteur de projet retenu.

Chaque candidat ayant passé un entretien sera informé par courrier s'il est retenu ou pas.

Dans le cas où le candidat a été retenu, celui-ci devra retourner sous **1 mois** la confirmation de son choix.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le candidat en deuxième position sera alors retenu ; ce processus se répétant jusqu'à ce qu'un candidat confirme son choix et dispose des pièces nécessaires.

6 – Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte dans le jugement des différents projets proposés :

- pertinence de la proposition au regard des prescriptions de l'appel à projets ;
- moyens humains et temps de présence envisagé (journalier et annuel) ;
- actions mises en œuvre dans le cadre du développement durable (provenance des produits, gestion des déchets, consommation énergétique...).
- justificatifs du règlement de l'ensemble des créances domaniales liées à l'activité professionnelle.

7 – Conditions financières

Une redevance annuelle est fixée par le service local de la Direction de l'Immobilier de l'État, sera exigée en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'État.

La redevance est calculée en fonction de la surface d'occupation en m² et en fonction du chiffre d'affaire annuel réalisé. A titre d'exemple pour l'exercice de 2021, la redevance est de 6 000 € pour une occupation de 20 m² sur une période de travail de 200 jours ouvrés.

8 – Durée de la validité des autorisations d'exploitation

À l'issue de l'appel à projets, les candidats retenus auront une autorisation d'exploitation valable 3 ans renouvelable 1 fois par décision expresse (**soit au maximum 6 ans, avant nouvelle publicité**), en fonction du respect de la convention d'occupation temporaire.

9 – Modalités d'envoi du dossier de candidature

Un exemplaire du dossier de candidature tel que décrit à l'article 5.1 du présent appel à projets devra être remis **sous forme papier par pli recommandé avec avis de réception postal avant le 03/02/2022**.

Le dossier de candidature sous pli cacheté devra comporter l'adresse et la mention suivantes :

**Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest
District d'Évreux**

Pôle Gestion de la Route et Veille qualifiée
VC9 – Lieu-dit La Rougemare 27930 Fauville

Appel à projets : attribution d'espace pour l'exploitation de points de vente de nourriture et de boissons sur l'aire de repos de la « Mare des Fourches » sur la RN154 au PR9+300 dans le sens Rouen vers Orléans.

Année 2022

Nom du candidat

« NE PAS OUVRIR »

En cas de besoin, courriel de contact :

appelprojetaires.dirno@developpement-durable.gouv.fr

RAPPEL IMPORTANT :

– tout dossier arrivant après le 03/02/2022 à 16h00 ne sera pas recevable.

10 – Annexes

- Fiche signalétique point de vente ;
- carte figurant l'aire de repos éligible.



FICHE SIGNALÉTIQUE DE POINT DE VENTE

1/ DEMANDEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Années d'expérience dans la restauration :
Situation actuelle :

- Salarié Entrepreneur
 Chômage Étudiant
 Autres, préciser :

2/ ENTREPRISE

Nom :
Date de création :
OU en cours de création
N° d'immatriculation au registre de commerce (si entreprise créée) :

Si votre demande d'occupation du domaine public est validée par la DIR Nord-Ouest, vous avez jusqu'au **31/01/2022 dernier délai**, pour préparer votre installation (achat de matériel et démarche de création d'entreprise).

Le titulaire devra fournir les documents réglementaires justifiant de son activité avant d'exercer sur le domaine public (carte de commerçant ambulant, Kbis ou SIREN de moins de 3 mois, assurance responsabilité civile professionnelle, Cerfa 13984 le cas échéant).

Activité exercée :

- à titre principal : OUI NON
- à titre complémentaire : OUI NON
- autres activités exercées :

3/ DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLACEMENT

Personnel envisagé :

<i>Lieu</i>	<i>Période annuelle + Jours + horaires</i>

4/ ACTIVITÉ

Quels seront les produits et services (vente sur place, à emporter...) proposés aux usagers et à quels tarifs ?

...

5/ RÉSULTATS ATTENDUS

Avez-vous été ou êtes-vous accompagné dans votre projet, votre entreprise ?

...

Combien de clients visez-vous en moyenne par jour sur cet emplacement ?

...

Avec quelle dépense moyenne par client ?

...

6/ ACTIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

...

7/ ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique, etc.)

...

8 / MOYENS ENVISAGÉS POUR ASSURER L'ENTRETIEN DES SANITAIRES ET LE RAMASSAGE DES DÉCHETS

...

9 / MOTIVATIONS & ARGUMENTS COMPLÉMENTAIRES

...

Afin de compléter votre demande, vous pouvez joindre tout document que vous jugerez utile pour étudier votre dossier (types de produits utilisés, curriculum vitae, photos, etc.).

DATE :

SIGNATURE :